



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**ARRÊTÉ PREFECTORAL
PORTANT APPROBATION DU SCHEMA REGIONAL EOLIEN ANNEXE AU SCHEMA
REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE DE BRETAGNE**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.222-1 à L.222-3, R.222-1 à R.222-6, relatifs aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L 314-10 ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, et notamment l'article 10-1-4° relatif aux zones de développement de l'éolien ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 68 et 90, modifiant le code de l'environnement et la loi du 10 février 2000 sus-visés ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2009 portant nomination de M. Michel Cadot, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie, et notamment le schéma régional éolien ;

Vu la délibération du Conseil régional, réuni en séance plénière les 15 et 16 décembre 2011, émettant un avis favorable sur le projet de schéma régional éolien ;

Vu les observations émises par le public lors de la mise à disposition du projet de schéma régional éolien du 22 février 2012 au 22 mars 2012 ;

Vu les avis recueillis lors de la consultation des organismes mentionnés à l'article R.222-4 (II) du code de l'environnement du 22 juin 2012 au 10 septembre 2012 ;

Considérant que le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie n'a pas été publié au 30 juin 2012 et que la procédure d'élaboration du schéma régional éolien n'est pas achevée à cette date ;

Considérant qu'en l'absence de publication au 30 juin 2012, il appartient, à compter de cette date, au préfet de la région Bretagne d'exercer seul les compétences prévues par le code de l'environnement et la loi du 10 février 2000 mentionnés ci-dessus en vue d'arrêter et de publier le volet « Schéma régional éolien » annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie ;

Considérant que la phase de consultation du public et des organismes concernés n'a pas soulevé d'observations et d'avis de nature à en remettre en cause le contenu ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales de Bretagne;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est arrêté le volet « Schéma régional éolien » du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Bretagne, comportant la liste des communes dont le territoire est situé en tout ou partie dans des zones favorables au développement de l'énergie éolienne, tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Un avis de publication sera inséré dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

Le schéma régional éolien est mis à la disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la préfecture de région, de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et du conseil régional de Bretagne :

- <http://www.bretagne.pref.gouv.fr/>
- <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>
- <http://www.bretagne.fr/>

Article 3 : Délais et voies de recours

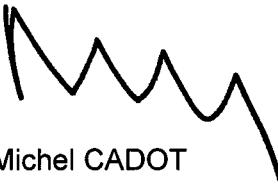
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la Directrice de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Rennes, le **2 8 SEP. 2012**

Le préfet de la région Bretagne



Michel CADOT